

Commune de Grosbous

**REGLEMENT DE CIRCULATION**

## Table des Matières

<b>Chapitre 1<sup>er</sup></b>	<b>Objet</b>
Art. 1 <sup>er</sup>	Objet du présent règlement
<b>Chapitre 2</b>	<b>Circulation – interdictions et restrictions</b>
<b>1<sup>ère</sup> Section</b>	<b>Accès interdit</b>
Art. 2/1/1	Accès interdit
Art. 2/1/2	Accès interdit, excepté cycles
<b>2<sup>e</sup> Section</b>	<b>Circulation interdite dans les deux sens</b>
Art. 2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
Art. 2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas
Art. 2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté autobus
<b>3<sup>e</sup> Section</b>	<b>Accès interdit à une certaine catégorie de véhicules ou d'usagers</b>
Art. 2/3	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs
<b>4<sup>e</sup> Section</b>	<b>Vitesse maximale autorisée</b>
Art. 2/4	Vitesse maximale autorisée
<b>Chapitre 3</b>	<b>Circulation - Obligations</b>
Art. 3/1	Contournement obligatoire
Art. 3/2	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
Art. 3/3	Passage pour piétons
<b>Chapitre 4</b>	<b>Circulation - Priorités</b>
Art. 4/1	Cédez le passage
<b>Chapitre 5</b>	<b>Arrêt, stationnement et parcage – Interdictions et Limitations</b>
<b>1<sup>ère</sup> Section</b>	<b>Stationnement et parcage, disposition générale</b>
Art. 5/1	Stationnement et parcage
Art. 5/1/1	Disposition générale
<b>2<sup>e</sup> Section</b>	<b>Stationnement interdit</b>
Art. 5/2/1	Stationnement interdit
Art. 5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapés
Art. 5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques et véhicules hybrides ≤3,5t
<b>3<sup>e</sup> Section</b>	<b>Arrêt et stationnement interdits</b>
Art. 5/3	Arrêt et stationnement interdits
<b>4<sup>e</sup> Section</b>	<b>Parking</b>
Art. 5/4	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
<b>5<sup>e</sup> Section</b>	<b>Arrêt d'autobus</b>
Art. 5/5	Arrêt d'autobus

**Chapitre 6 Réglementations zonales**

**1<sup>ère</sup> Section Zones à trafic apaisé**

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/2/2 Zone résidentielle

**Chapitre 7 Dispositions finales**

Art. 7/1 Les infractions aux dispositions

**Annexe 1 Dispositions particulières**

Localités Grosbous  
Dellen  
Grevels (Grosbous)

Séance publique du: .....

Point de l'ordre du jour: .....

Objet : règlement de circulation communal

Le Conseil communal,

Présents: .....  
.....  
.....  
.....

Excusé(s) : .....

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant .....

Après avoir délibéré conformément .....

**Arrête :**

## **Chapitre 1<sup>er</sup> OBJET**

**Art. 1<sup>er</sup>** Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques de la Commune de GROSBOUS. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Il comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont ils font partie intégrante.

## CHAPITRE 2 CIRCULATION – INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

### 1<sup>ère</sup> Section ACCES INTERDIT

#### Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies et places énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

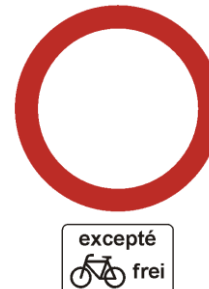


### 2<sup>ème</sup> Section CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

#### Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

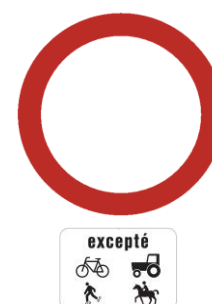
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle.



#### Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers, rollerblades

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles, tracteurs, cavaliers et patins à roulettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle, tracteur, cavalier et patin à roulettes.



**Art. 2/2/3      Circulation interdite dans les deux sens,  
enneigement ou verglas**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



**Art. 2/2/4      Circulation interdite dans les deux sens,  
excepté autobus**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.



**3<sup>e</sup> Section    ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE  
CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**

**Art. 2/3      Accès interdit aux camions, excepté riverains et  
fournisseurs**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses, à l'exception de riverains et fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription « excepté riverains et fournisseurs ».



#### 4<sup>e</sup> Section VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

##### Art. 2/4 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C, 14 'limitation de vitesse' adapté.



### CHAPITRE 3 CIRCULATION - OBLIGATIONS

##### Art. 3/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



##### Art. 3/2 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



##### Art. 3/3 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

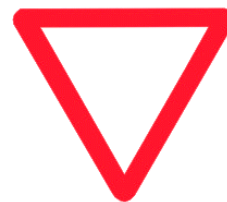


## CHAPITRE 4 CIRCULATION - PRIORITES

### Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B, 1 'cédez le passage'.



## CHAPITRE 5 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

### 1<sup>ère</sup> Section STATIONNEMENT ET PARCAGE – DISPOSITION GENERALE

#### Art. 5/1 Stationnement et parcage

##### Art. 5/1/1 Disposition générale

Sur les voies et places énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48 heures sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et parcage à durée limitée.

### 2<sup>e</sup> Section STATIONNEMENT INTERDIT

#### Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C, 18 'stationnement interdit'.



#### Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C, 18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.





**Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques et véhicules hybrides**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement de véhicules électriques et véhicules hybrides raccordés au point de charge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



**Art. 5/2/4 Stationnement interdit certains jours**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



**3<sup>e</sup> Section ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

**Art. 5/3 Arrêt et stationnement interdits**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



**4<sup>e</sup> Section PARKING**

**Art. 5/4 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article, sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c, ou E,23d 'parking-relais' complétés par le même panneau additionnel.



## 5<sup>e</sup> Section ARRET D'AUTOBUS

### Art. 5/5 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérés en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



## CHAPITRE 6 REGLEMENTATIONS ZONALES

### 1<sup>ère</sup> Section ZONES A TRAFIC APAISE

#### Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C, 14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



#### Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.

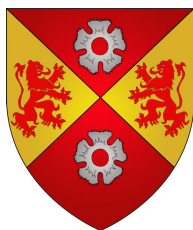


## CHAPITRE 7 DISPOSITIONS FINALES

**Art. 7/1** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

## ANNEXE I - DISPOSITIONS PARTICULIERES







GROSBOUS, Rue d'Arlon .....	11
GROSBOUS, Rue de Bastogne .....	12
GROSBOUS, Rue Boschent .....	13
GROSBOUS, rue du Brill.....	14
GROSBOUS, Rue de Buschrodt.....	15
GROSBOUS, Campus scolaire .....	16
GROSBOUS, Chemin rural « op Boschent ».....	17
GROSBOUS, Chemin rural « am lewerlenger Wee ».....	18
GROSBOUS, Chemin rural « Eisewee » reliant la RN 12 et le CR 307 .....	19
GROSBOUS, Chemin rural « Heedeberg ».....	20
GROSBOUS, chemin rural reliant la « rue Walzenberg » avec la RN21 .....	21
GROSBOUS, chemin rural « Widdem » .....	22
GROSBOUS, Rue de Dellen.....	23
GROSBOUS, Rue d'Ettelbruck.....	24
GROSBOUS, Am Frankräich .....	25
GROSBOUS, Hannert der Kiirch .....	26
GROSBOUS, Laangfeld.....	27
GROSBOUS, Am Lahr .....	28
GROSBOUS, Rue de Mersch .....	29
GROSBOUS, Hannert der Millen .....	30
GROSBOUS, Neiseshaff.....	31
GROSBOUS, Rue de Schandel.....	32
GROSBOUS, Rue Walzenberg.....	33
GROSBOUS, Rue de Wiltz .....	34
DELLEN, Bei de Lannen (PAP).....	35
DELLEN, Bockelsgrünchen .....	36
DELLEN, A Bouckels.....	37
DELLEN, Chemin rural « Dellerbëchel ».....	38
DELLEN, Chemin rural « lewend ».....	39
DELLEN, rue du Cimetière.....	40
DELLEN, am Dräiwee .....	41
DELLEN, Kiirchegässel.....	42
DELLEN, rue du Lavoir.....	43
DELLEN, Mieswee.....	44
DELLEN, rue Principale.....	45
LEHRHOF, chemin rural « Jenne Kapell » .....	46
LEHRHOF, CR345 .....	47
LEHRHOF, Mieswee.....	48
LEHRHOF, RN12 .....	49
GREVELS (Grosbous), Bousserwee.....	50

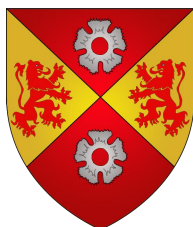


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Rue d'Arlon

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/1/1	Accès interdit	parking à côté de l'église		
2/4	Vitesse maximale autorisée (50)	à l'entrée du village		
3/3	Passage pour piétons	devant l'église paroissiale devant maison 29		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
5/2/2	Stationnement interdit, excepté 1 place pour handicapé	parking à côté de l'église		
5/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	parking à côté de l'église aux emplacements marqués		
5/5	Arrêt d'autobus	maison 2 ( <i>Kiercheplaz</i> )		

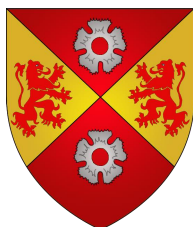


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Rue de Bastogne

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	chemin reliant la rue de Wiltz et la rue de Bastogne		
2/4	Vitesse maximale autorisée (50)	à l'entrée du village		
3/3	Passage pour piétons	devant maison 1 devant maison 7 devant maison 31		
4/1	Cédez le passage	vers rue d'Ettelbrück		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
5/5	Arrêt d'autobus	maison 40 (beim Iwwerlaf) de part et d'autre		

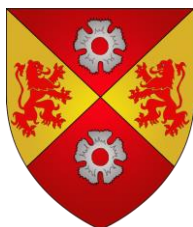


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Rue Boschent

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
3/3	Passage pour piétons	à l'embouchure dans rue d'Arlon		
4/1	Cédez le passage	vers rue d'Arlon		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
6/1/2	Zone résidentielle	rue Boschent jusqu'à la « Ferme Pletschette »		

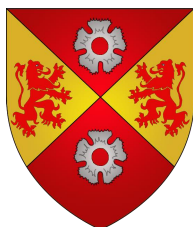


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, rue du Brill









Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	chemin rural à partir de la sortie du village		
2/4	Vitesse max. autorisée : 30 km/h	sur toute la longueur de la rue (jusqu'à la sortie du village)		
3/3	Passage pour piétons	à l'embouchure dans rue de Mersch		
4/1	Cédez le passage	vers rue de Mersch		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		



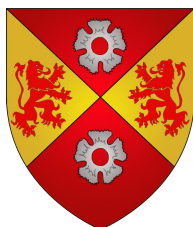
Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Rue de Buschrodt

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/1/1	Accès interdit	embouchure rue de Buschrodt vers rue d'Arlon		
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté autobus	à partir embouchure rue d'Arlon vers rue de Buschrodt		
2/4	Vitesse maximale autorisée: 50 km/h	à l'entrée du village		
3/3	Passage pour piétons	aire de jeux		
4/1	Cédez le passage	vers rue d'Arlon embouchure vers rue de Buschrodt Parking « Weilersäift » vers rue de Buschrodt		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
5/2/2	Stationnement interdit, excepté 1 place pour personne handicapée	devant l'entrée « Centre Weihersäift » Atelier communal		
5/3	Arrêt et stationnement interdit	sortie Pompiers sortie voitures utilitaires atelier communal		
5/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	près de l'aire de jeux Parking « Weihersäift »		



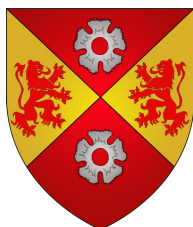


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Campus scolaire

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.
2/4	Vitesse maximale autorisée	cour « Prommenhaff »	
4/1	Cédez le passage	sortie « Centre communal » (entre la grange et le centre polyvalent) vers rue de Bastogne	
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté visiteurs mairie aux jours ouvrables lundi au vendredi de 7h00 à 19h00h	à côté de la mairie/école	
5/2/1	Stationnement interdit, excepté livraisons	à la hauteur de la mairie/école	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapés	à l'emplacement marqué aux abords de la rue de Bastogne	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques et véhicules hybrides raccordés au point de charge	parking écologique : à l'emplacement marqué	
5/2/4	Stationnement interdit certains jours	dans toute la cour « Prommenhaff »	
5/3	Arrêt et stationnement interdit	Aux endroits indiqués dans la cour « Prommenhaff » (devant entrée principale et sortie de secours)	

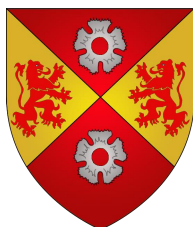


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Chemin rural « op Boschent »

Article	Description	Situation	Vote C.C.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	depuis l'embouchure avec le CR 307 (rue de Buschrodt) depuis l'embouchure avec le CR 306 (rue de Bastogne) depuis la bifurcation à hauteur de l'étable « Pletschette »		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

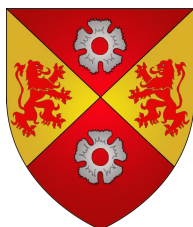


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Chemin rural « am lewerlenger Wee »

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	chemin rural « am lewerlenger Wee »		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

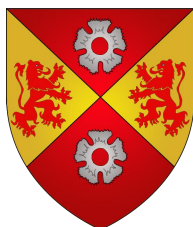


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Chemin rural « Eisewee » reliant la RN 12 et le CR 307


Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	chemin rural « Eisewee » reliant la RN12 et le CR 307		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

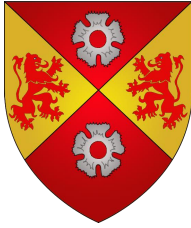


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Chemin rural « Heedeberg »

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	chemin rural « Heedeberg »		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

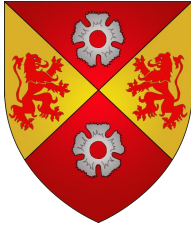


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, chemin rural reliant la « rue Walzenberg » avec la RN21

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/4	Vitesse maximale autorisée: 50 km/h	toute la longueur du chemin rural		
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure vers rue d'Ettelbrück		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

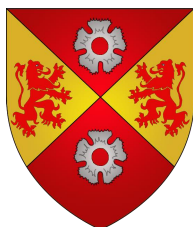


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, chemin rural « Widdem »

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	chemin rural « Widdem »		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		



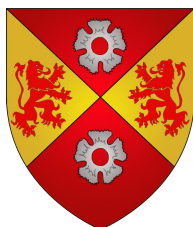
Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Rue de Dellen

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	entre la maison 32 et l'ancien lavoir à Dellen		
2/3	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	rue de Dellen		
3/3	Passage pour piétons	embouchure rue d'Ettelbrück		
4/1	Cédez le passage	vers rue d'Ettelbrück		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
6/1/2	Zone résidentielle	rue de Dellen sur toute la longueur		



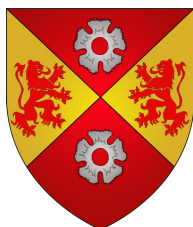


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Rue d'Ettelbruck



Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté autobus	arrêt d'autobus devant l'école		
2/4	Vitesse maximale autorisée (50)	à l'entrée du village		
3/1	Contournement obligatoire	«ilot» à la hauteur de la « Ferme Poorters » (recto-verso)		
3/3	Passage pour piétons	devant maison 9 devant maison 16 devant maison 33		
4/1	Cédez le passage	vers rue de Wiltz		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
5/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	« Op der Baach »		
5/5	Arrêt d'autobus	maison 17 (op der Bach) de part et d'autre de la chaussée  maison 33 (Police) de part et d'autre de la chaussée  école primaire (Schoul)		

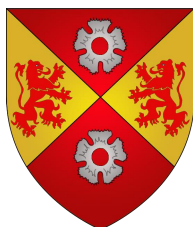


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Am Frankräich




Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	sur toute la longueur		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
6/1/2	Zone résidentielle	«Am Frankräich» dans tout le quartier		

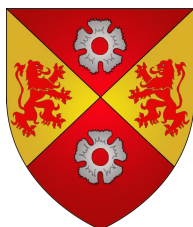


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROUSBOUS, Hannert der Kiirch


Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
3/3	Passage pour piétons	embouchure rue de Mersch		
4/1	Cédez le passage	vers rue de Mersch		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	hannert der Kiirch des deux côtés de la chaussée		

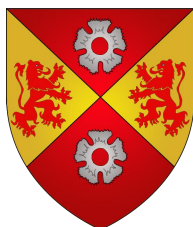


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Laangfeld






Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
6/1/2	Zone résidentielle	rue « Laangfeld »		

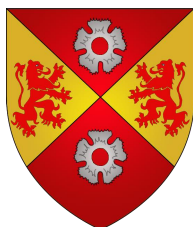


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Am Lahr







Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/1/2	Accès interdit	Chemin entre la maison no 31, Am Lahr et rue de Mersch		
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles,	chemin entre les maisons numéro 5 et 6 et Hannert der Kiirch chemin entre la rue am Lahr et le cimetière		
3/3	Passage pour piétons	à l'embouchure rue de Mersch		
4/1	Cédez le passage	vers rue de Mersch		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30 km/h	dans tout le quartier		

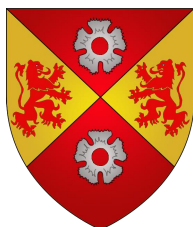


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Rue de Mersch



Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.
2/1/1	Accès interdit	sortie Parking derrière l'arrêt Autobus « Cimetière »	
2/4	Vitesse maximale autorisée (50)	à l'entrée du village	
3/3	Passage pour piétons	maison 1 cimetière	
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure vers rue d'Ettelbrück	
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés	
5/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	parking du cimetière parking à l'arrière de l'arrêt d'autobus « Cimetière »	
5/5	Arrêt d'autobus	aal Schoul de part et d'autre cimetière (Kiirfecht) de part et d'autre	

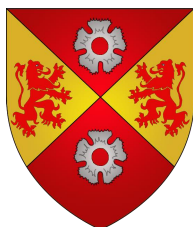


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Hannert der Millen

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
5/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	Hannert der Millen		
6/1/2	Zone résidentielle	Sur toute la longueur		



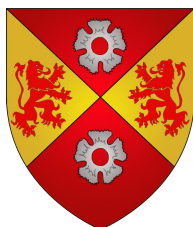
Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Neiseshaff

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	rue de Schandel vers la « Ferme Neises »		
2/4	Vitesse maximale autorisée 30 km/h	à partir de la ferme « Neises Haff » vers la rue de Schandel		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		



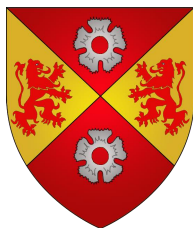


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Rue de Schandel

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, en cas d'enneigement ou de verglas	à l'embouchure rue d'Arlon		
2/3	Accès interdit aux camions sauf riverains et fournisseurs	croisement rue de Schandel avec le chemin rural « Ferme Neises »		
2/4	Vitesse maximale autorisée 30km/h	à l'entrée du village à l'embouchure rue d'Arlon		
3/3	Passage pour piétons	à l'embouchure rue d'Arlon		
4/1	Cédez le passage	au croisement vers rue d'Arlon (RN12)		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

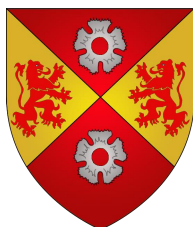


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Rue Walzenberg




Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/4	Vitesse max. autorisée 30 km/h	rue Walzenberg sur toute la longueur		
3/3	Passage pour piétons	à l'embouchure rue d'Ettelbrück		
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure vers rue d'Ettelbrück		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

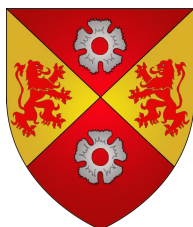


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GROSBOUS, Rue de Wiltz



Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
1/4/1	Vitesse maximale autorisée (50)	à l'entrée du village		
3/2	Chemin pour piétons et cyclistes	chemin reliant la rue de Wiltz et la rue de Bastogne, sur le tronçon entre la rue de Wiltz et le pont sur le ruisseau dit « Wark »  chemin reliant la rue de Wiltz et la rue Hannert der Millen		
3/3	Passage pour piétons	embouchure rue d'Ettelbrück/maison 16  à hauteur de la maison 22		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

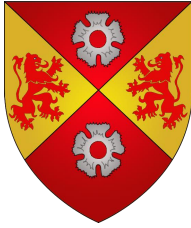


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, Bei de Lannen (PAP)

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
4/1	Cédez le passage	vers rue Principale vers rue du Lavoir		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30 km/h	dans tout le quartier		

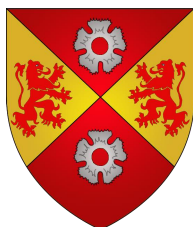


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, Bockelsgrünchen

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
6/1/1	Zone 30km/h	dans tout le quartier		

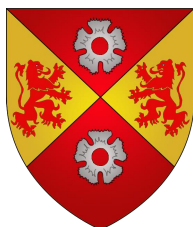


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, A Bouckels

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure vers rue Principale		▽
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

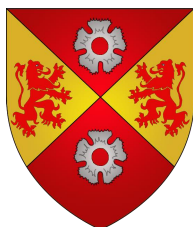


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, Chemin rural « Dellerbëchel »


Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	chemin rural « Dellerbëchel »		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		



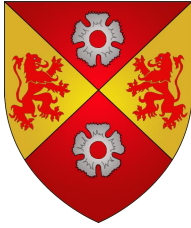
Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, Chemin rural « lewend »

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	chemin rural « lewend »		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		






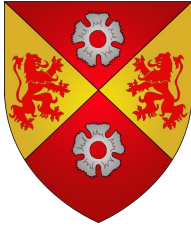


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, rue du Cimetière

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
3/3	Passage pour piétons	à l'embouchure vers rue Principale		
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure vers rue Principale		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30 km/h	dans tout le quartier		

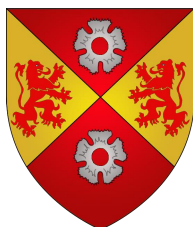


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, am Dräiwee



Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure vers rue Principale		▽
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

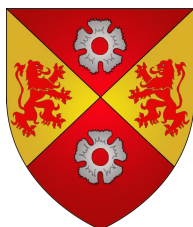


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, Kiirchegässel






Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure vers rue Principale		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
6/1/1	Zone à 30 km/h	Kiirchegässel		

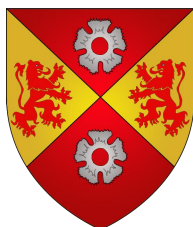


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, rue du Lavoir

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	entre l'ancien lavoir et la maison 32, rue de Dellen à Grosbous		
3/3	Passage pour piétons	à l'embouchure vers rue Principale		
4/1	Cédez le passage	vers Rue Principale		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
5/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	en hauteur de l'école précoce sur les emplacements marqués		
6/1/1	Zone à 30 km/h	rue du Lavoir jusqu'à l'ancien lavoir		

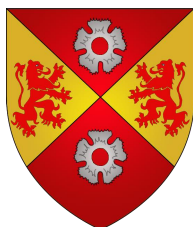


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, Mieswee

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, en cas d'enneigement ou de verglas	embouchure rue Principale		
2/3	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	embouchure rue Principale		
2/4	Vitesse maximale autorisée (30 km/h)	sur toute la longueur jusqu'à Lehrhof		
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure vers rue Principale		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

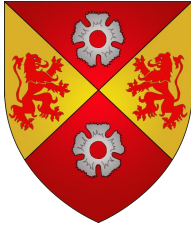


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### DELLEN, rue Principale

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/4	Vitesse maximale autorisée (50km/h)	sur toute la longueur à l'intérieur du village		
3/3	Passage pour piétons	à l'embouchure rue du Cimetière		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
5/5	Arrêt d'autobus	à l'embouchure rue du Cimetière (de part et d'autre de la chaussée)		

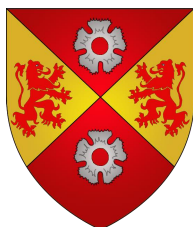


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### LEHRHOF, chemin rural « Jenne Kapell »

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure chemin rural « Jenne Kapell » vers RN12		▽
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		



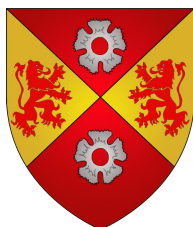
Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### LEHRHOF, CR345

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure vers RN12		▽
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		



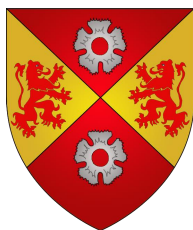


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### LEHRHOF, Mieswee


Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, en cas d'enneigement ou de verglas	Mieswee		
2/3	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	de Lehrhof en direction Dellen		
2/4	Vitesse maximale autorisée	sur toute la longueur jusqu'à l'entrée de Dellen		
4/1	Cédez le passage	à l'embouchure vers RN12		
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		

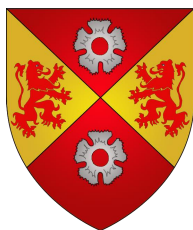


Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### LEHRHOF, RN12



Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.	
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés		
5/5	Arrêt d'autobus	à l'embouchure Mieswee en direction Wiltz  devant maison 4 en direction Luxembourg (Mieswee)		



Commune de Grosbous

## REGLEMENT DE LA CIRCULATION

### GREVELS (Grosbous), Bousserwee

Article	Description	Situation	Vote C.C. Approbat.
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs, cavaliers et rollerblades	Bousserwee vers Grevels	
2/4	Vitesse maximale autorisée (50)	Bousserwee vers Grevels	
5/1/1	Stationnement et parcage Disposition générale	Sur toute la longueur des 2 côtés	

## **CHAPITRE 7 DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 7/1 Les infractions aux dispositions du présent règlement**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.